



Programme cofinancé par l'Union européenne - Fonds Européen de Développement Régional

L'Union européenne investit dans votre avenir

INTERREG V A « GRANDE REGION » 2014-2020

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE PARTENARIAT

DU PROJET

« SENIOR ACTIV' - BIEN-VIEILLIR EN GRANDE REGION »

N° 055-3-06-166

Vu la demande de concours FEDER déposée le 23 mars 2018, ayant pour objet de réaliser le projet nommé ci-dessus,

Vu la décision du Comité de sélection du 13 septembre 2018 approuvant la demande de concours FEDER (levée des réserves le 11 décembre 2018),

Vu la convention FEDER conclue entre le bénéficiaire chef de file et l'Autorité de Gestion du programme INTERREG V A Grande Région le 6 mars 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention FEDER du 14 juin 2021,

Vu le contrat de partenariat du 25 novembre 2019 conclu entre les parties suivantes :

Le bénéficiaire chef de file

Département de la Moselle 1, rue du Pont Moreau F-57036 METZ

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président

et

Opérateur n°2

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) Rue de la Rivelaine, 21 B-6061 CHARLEROI

Représenté par Madame Alice BAUDINE, Administratrice générale

Opérateur n°3

Département de la Meurthe-et-Moselle 48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19 F-54035 NANCY CEDEX

Représenté par Monsieur Mathieu KLEIN, Président

Opérateur n°4

Province de Luxembourg Service provincial Social et Santé Place Léopold, 1 B-6700 ARLON

Représenté par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial

Département de la Meuse Place Pierre François Gossin - BP 50514 F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président

Opérateur n°6

Hochschule Trier - University of Applied Sciences Institut für Softwaresysteme Campusallee D-55768 HOPPSTÄDTEN-WEIERSBACH

Représenté par Madame Gisela SPARMANN, Vice-Présidente

Opérateur n°7

Département du Bas-Rhin 1, place du Quartier Blanc F-67964 STRASBOURG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

Opérateur n°8

Département du Haut-Rhin 100, avenue d'Alsace - BP 20351 F-68006 COLMAR CEDEX

Représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente

Opérateur n°9

Wallonia e-health Living Lab (WeLL) Pôle MecaTech asbl Route de Hannut B-5004 BOUGE

Représenté par Monsieur Anthony VAN PUTTE, Directeur Général

Opérateur n°10

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est 92, rue du Sergent Blandan F-54000 NANCY

Représenté par Madame Odile GAUTHIER, Directrice Générale

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V. Schloßstraße 48 D-66117 SAARBRÜCKEN

Représenté par Madame Marianne GRANZ, Présidente

Vu l'avenant n°1 au contrat de partenariat du 7 juin 2021,

Vu la demande de modification majeure émanant du bénéficiaire chef de file en date du 17 février 2021,

Vu la décision du Comité de sélection du 27 mai 2021 approuvant les modifications proposées et de procéder à la rédaction d'un avenant,

Vu la levée des réserves par le Secrétariat Conjoint en date du 4 juin 2021,

Considérant ce qui précède, le présent avenant est conclu entre les signataires du contrat de partenariat en vertu des dispositions visées à l'article 1.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). En vertu de la loi n°2019-816 du 2 aout 2019, cette Collectivité est substituée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2021, aux deux anciens Départements dans tous leurs droits et obligations, et a donc repris depuis cette date l'ensemble des engagements de ces deux Départements dans le cadre de l'exécution du présent contrat de partenariat.

Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2021, les deux budgets des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été regroupés en un seul budget, celui de la Collectivité européenne d'Alsace. Etant donné que la fusion des deux Départements n'est entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 2021 et que la Collectivité européenne d'Alsace n'existait pas auparavant, les deux budgets séparés des Départements Bas-Rhin et Haut-Rhin sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2020. C'est la raison pour laquelle, toutes les dépenses effectuées entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 décembre 2020 par les deux Départements sont inscrites dans ces budgets. Toutes les dépenses qui sont effectuées à partir de l'année 2021 sont, quant à elles, inscrites dans le budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'opérateur OZConsulting sprl est ajouté au projet.

Le partenariat modifié est ainsi constitué comme suit :

• Le bénéficiaire chef de file

Département de la Moselle 1, rue du Pont Moreau F-57036 METZ

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président

Opérateur n°2

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) Rue de la Rivelaine, 21 B-6061 CHARLEROI

Représenté par Monsieur Jean RIGUELLE, Inspecteur général exerçant les pouvoirs de l'Administrateur général

Opérateur n°3

Département de la Meurthe-et-Moselle 48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19 F-54035 NANCY CEDEX

Représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente

Province de Luxembourg Service provincial Social et Santé Place Léopold, 1 B-6700 ARLON

Représenté par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial

Opérateur n°5

Département de la Meuse Place Pierre François Gossin - BP 50514 F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président

Opérateur n°6

Hochschule Trier - University of Applied Sciences Institut für Softwaresysteme Campusallee D-55768 HOPPSTÄDTEN-WEIERSBACH

Représenté par Monsieur Prof. Dr. Stefan DIEMER, Vice-Président

Opérateur n°7

Département du Bas-Rhin 1, place du Quartier Blanc F-67964 STRASBOURG CEDEX 9

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

Opérateur n°8

Département du Haut-Rhin 100, avenue d'Alsace - BP 20351 F-68006 COLMAR CEDEX

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Place du Quartier Blanc F-67964 STRASBOURG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

Opérateur n°10

Wallonia e-health Living Lab (WeLL) Pôle MecaTech asbl Route de Hannut B-5004 BOUGE

Représenté par Monsieur Anthony VAN PUTTE, Directeur Général

Opérateur n°11

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est 92, rue du Sergent Blandan F-54000 NANCY

Représenté par Madame Odile GAUTHIER, Directrice Générale

Opérateur n°12

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V. Altes Rathaus am Schlossplatz 1-2 D-66119 SAARBRÜCKEN

Représenté par Madame Marianne GRANZ, Présidente

Opérateur n°13

Association Innov' Autonomie (AIA) 92, rue du Sergent Blandan F-54000 NANCY

Représenté par Monsieur Laurent TROGRLIC, Président

Opérateur n°14

Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) 3, square Max Hymans F-75015 PARIS

Représenté par Monsieur Didier QUERCIOLI, Délégué National

Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN) Rue de France, 35 B-5600 PHILIPPEVILLE

Représenté par Madame Charlotte BOUVEROUX, Directrice Générale

Opérateur n°16

Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes (htw saar) Goebenstraße 40 D-66117 SAARBRÜCKEN

Représenté par Monsieur Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH, Vice-Recteur pour la recherche et le transfert de connaissances

Opérateur n°17

OZConsulting sprl Chaussée Moncheur, 122 B-5300 ANDENNE

Représenté par Monsieur Dr. Thierry C. VERMEEREN, CEO

Article 2

L'article 7 du contrat de partenariat, modifié par l'article 2 de l'avenant n°1, est modifié et prend la teneur suivante :

Article 7 : Obligations et responsabilités des opérateurs

Les opérateurs acceptent la coordination technique, administrative et financière du bénéficiaire chef de file afin de permettre à ce dernier de remplir ses obligations à l'égard de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint, de l'Autorité d'Audit et de l'Autorité de Certification. Pour ce faire, ils s'engagent à :

En matière de suivi et d'évaluation du projet :

- désigner un interlocuteur du projet et un interlocuteur pour les questions financières afin de soutenir le bénéficiaire chef de file dans l'exécution du projet ;
- réaliser le projet et les actions prévues conjointement avec le bénéficiaire chef de file et les autres opérateurs selon les modalités et les délais prévus dans la convention FEDER;
- participer aux comités d'accompagnement ;
- répondre rapidement à toute demande d'information ou de documents nécessaires pour la gestion du projet;

- s'informer mutuellement, et en premier lieu le bénéficiaire chef de file, de tout événement qui pourrait provoquer une interruption temporaire ou définitive du projet ou de tout autre écart par rapport au projet prévu;
- transmettre régulièrement au bénéficiaire chef de file les informations nécessaires à la rédaction des rapports d'activité et des autres documents spécifiques demandés par les organes de gestion du programme, afin de respecter la périodicité des rapports définie dans la convention FEDER. Les opérateurs s'engagent à contribuer à la rédaction de ces différents rapports;
- fournir aux experts indépendants effectuant une évaluation du programme tous les documents ou informations nécessaires pour faciliter l'évaluation ;

En matière de gestion financière :

- accepter la coordination financière du bénéficiaire chef de file et s'engager à s'acquitter des obligations financières mentionnées à l'article 9 du présent contrat ;
- accepter le contrôle des organismes dûment mandatés dans le cadre du programme pour s'assurer de l'exécution du projet et de la régularité des dépenses justifiées conduisant à l'octroi de la subvention FEDER;
- utiliser les systèmes de comptabilité distincts ou les codes comptables adéquats indiqués ci-dessous, selon les règles qui leur sont applicables, pour toutes les transactions liées au projet, conformément à l'article 125.4.b du règlement (UE) n°1303/2013:

Pour l'opérateur n°2 AViQ: 685.121.34

Pour l'opérateur n°3 Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

Dépenses :

Frais de traduction et interprétariat : chapitre 011 art 6288 Fonction 91

Frais de restauration : chapitre 011 art 6234 Fonction 91

Frais d'études : chapitre 011 art 617 Fonction 91

Co financement....: chapitre 011 art 6228-Fonction 91

Frais de communication et participation salons : chapitre 011 art 6233- Fonction 91

Recettes: chapitre 74 art 74772 Fonction 91

Pour l'opérateur n°4 Province de Luxembourg : 834/61320/002

Pour l'opérateur n°5 Conseil Départemental de Meuse : SENIOR_ACTIV

Pour l'opérateur n°6 Hochschule Trier : 1566-BIR-Senior Activ

Pour l'opérateur n°7 Conseil Départemental du Bas-Rhin :

Dépenses: 44399 PROJET INTERREG SENIOR ACTIV

(imputation comptable : chapitre 011, nature 6228, fonction 538)

Recettes : 44400 RECETTES FEDER PROJET INTERREG SENIOR ACTIV
(imputation comptable : chapitre 74, nature 74772, fonction 538)

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace (opérateur n°9)

Pour l'opérateur n°8 Conseil Départemental du Haut-Rhin :

Projet Interreg Senior Activ

<u>Dépenses</u>: 011-538-6228-3098-010 opération: 2019-I811-60926 Recettes: 74-538-74772-3098-010 opération: 2019-I811-59914

Ligne traduction et interprétariat : 2019-F612-58492

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace (opérateur n°9)

Pour l'opérateur n°9 Collectivité européenne d'Alsace :

<u>Dépenses</u>: P100 0004 T09 SENIOR ACTIV (011-6228-4238) <u>Recettes</u>: P100 0004 T12 SENIOR ACTIV (74-74772-4238)

Pour l'opérateur n°10 WELL : SENIORACTIV

Pour l'opérateur n°11 Institut Mines-Telecom (IMT) : DAPB 90531

Pour l'opérateur n°12 Europ'age : Interreg

Pour l'opérateur n°13 Association Innov' Autonomie :

Numéro de compte du plan comptable (libellé du compte de dépenses + Senior Activ')

Pour l'opérateur n°14 Mutuelle Générale de l'Education Nationale : SENACTI

Pour l'opérateur n°15 Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur : IP 3 06 166

Pour l'opérateur n°16 Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes : Senior Activ

Pour l'opérateur n°17 OZConsulting sprl : SENIORACTIV

En matière de contrôle :

- se soumettre à tout contrôle administratif, financier, technique et scientifique des administrations fonctionnellement compétentes pour s'assurer de la mise en œuvre et l'utilisation appropriée de la subvention accordée au projet;
- produire tous les documents requis, fournir les informations nécessaires et donner accès aux auditeurs / contrôleurs à ses locaux et ses systèmes de stockage des données en lien avec le projet;
- conserver à tout moment, pour l'audit, tous les fichiers, documents et données concernant la partie du projet dont ils sont responsables, selon les modalités précisées ci-dessous, pendant au moins trois ans après le paiement final au programme par la Commission Européenne soit au moins jusqu'au 31 décembre 2028;

Conformément à l'article 140 du règlement (UE) n°1303/2013 :

Les documents sont conservés sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes des originaux, ou sur des supports de données communément admis contenant les versions électroniques des documents originaux ou les documents existant uniquement sous forme électronique.

La procédure de certification de la conformité des documents conservés sur des supports de données communément admis avec le document original est établie par les autorités nationales ; elle garantit la conformité des versions conservées avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

Lorsque des documents n'existent que sous forme électronique, les systèmes informatiques utilisés respectent des normes de sécurité reconnues garantissant la conformité des documents conservés avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

- se conformer à la législation communautaire et nationale en vigueur.

Article 3

L'article 9.4 du contrat de partenariat, modifié par l'article 3 de l'avenant n°1, est modifié et prend la teneur suivante :

9.4 Versement du FEDER au bénéficiaire chef de file et reversement aux opérateurs

En tant que responsable envers l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification de la gestion budgétaire et financière du projet, le bénéficiaire chef de file :

- sollicite au nom de tous les opérateurs la subvention communautaire qu'il perçoit intégralement ;
- reverse à chacun des opérateurs leurs quotes-parts respectives, selon la répartition prévue à l'article 6 de la convention FEDER, dans le délai fixé à l'article 6 du présent contrat, sur les comptes bancaires ci-dessous :

Pour l'opérateur n°2 :

Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

IBAN: BE40 0910 2136 2863

BIC: GKCCBEBB

Pour l'opérateur n°3:

Département de la Meurthe-et-Moselle

Banque de France

Paierie Département de la Meurthe-et-Moselle IBAN: FR10 3000 1005 83C5 4300 0000 027

BIC: BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°4:

Province de Luxembourg

Belfius Banque SA

IBAN: BE67 0910 0056 8487

BIC: GKCCBEBB

Pour l'opérateur n°5:

Département de la Meuse

Banque de France

Paierie Départementale de la Meuse

IBAN: FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003

BIC: BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°6 :

Hochschule Trier, Umwelt-Campus Birkenfeld

Landeshochschulkasse Mainz

IBAN: DE25 5500 0000 0055 0015 11

BIC: MARKDEF1550

Pour l'opérateur n°7:

Département du Bas-Rhin

Banque de France

Paierie Départementale du Bas-Rhin

IBAN: FR35 3000 1008 06C6 7500 0000 051

BIC: BDFEFRPPCCT

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace (opérateur n°9)

Pour l'opérateur n°8 :

Département du Haut-Rhin

Banque de France

Paierie Départementale du Haut-Rhin

IBAN: FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC: BDFEFRPPCCT

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace (opérateur n°9)

Pour l'opérateur n°9:

Collectivité européenne d'Alsace

Banque de France

IBAN: FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC: BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°10 :

ASBL Pôle MecaTech

BNP Paribas Fortis SA

IBAN: BE54 0018 5490 1997

BIC: GEBABEBB

Pour l'opérateur n°11:

Institut Mines-Telecom (IMT)

Banque : Trésor Public - Agence : TP Paris RGF IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0045 088

BIC: TRPUFRP1

Pour l'opérateur n°12 :

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.

Sparkasse Saarbrücken

IBAN: DE97 5905 0101 0081 1158 83

BIC: SAKSDE55XXX

Pour l'opérateur n°13:

Association Innov' Autonomie

Caisse d'épargne

IBAN: FR76 1513 5005 0008 0043 6138 628

BIC: CEPAFRPP513

Pour l'opérateur n°14 :

Mutuelle Générale de l'Education Nationale

Banque Populaire du Nord

IBAN: FR76 1350 7001 6305 1625 5190 695

BIC: CCBPFRPPLIL

Pour l'opérateur n°15 :

Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur

NAGELMACKERS

IBAN: BE36 8781 7263 0181

BIC: BNAGBEBB

Pour l'opérateur n°16 :

Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes

SaarLB

IBAN: DE345 905 000 000 200 229 27

BIC: SALADE55XXX

Pour l'opérateur n°17 :

OZConsulting sprl

ING Belgique

IBAN: BE89 3630 3913 4385

BIC: BBRUBEBB

Article 4

L'article 15 du contrat de partenariat est modifié et prend la teneur suivante :

Article 15 : Aides d'Etat

Le cofinancement FEDER est accordé à l'opérateur OZConsulting sprl sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application

des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union européenne L 352 du 24/12/2013.

Pour les cofinancements octroyés sur base du règlement (UE) n°1407/2013, l'opérateur OZConsulting sprl déclare :

- ne pas avoir bénéficié d'aide de minimis sur l'exercice fiscal de l'année en cours et les deux exercices fiscaux précédents autre que le FEDER octroyé au titre du présent projet INTERREG V A Grande Région

et

- que le montant d'aides de minimis qui lui a été octroyé, incluant la subvention FEDER reçue dans le cadre du présent projet INTERREG, reste en-dessous du montant maximal de 200 000€ par Etat membre sur l'exercice fiscal de l'année en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Le montant des aides de minimis octroyées se décompose ainsi :

Provenance de l'aide	FEDER reçu pour le	Cofinancements	Autres financements
de minimis	présent projet, dans	reçus pour le présent	reçus par
	le cadre du	projet, dans le cadre	l'opérateur, en
	programme	du programme	dehors du présent
	INTERREG V A GR	INTERREG V A GR	projet INTERREG V A
			GR
Luxembourg	164 302,60 €	-	-
France	-	-	-
Belgique	-	131 442,08 €	-
Allemagne	-	-	-

Les documents relatifs à l'octroi d'aides d'Etat sont à conserver pendant 10 exercices fiscaux à partir de la date d'octroi de l'aide, c'est-à-dire à partir de la date de signature de la présente convention FEDER (article 6.4 du règlement (UE) 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Article 5

Les modifications décrites dans les articles 1, 2 et 3 pour la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et les Départements Bas-Rhin et Haut-Rhin entrent en vigueur à la date de la signature du présent avenant n°2 au contrat de partenariat avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2021.

Les modifications décrites dans les articles 1, 2, 3 et 4 pour l'opérateur OZConsulting sprl entrent en vigueur à la date de la signature du présent avenant n°2 au contrat de partenariat avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2021.

Article 6

Les autres éléments constitutifs du contrat de partenariat ainsi que de l'avenant n°1 ne font l'objet d'aucune modification.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

entre le bénéficiaire chef de file et les opérateurs du projet

« SENIOR ACTIV' - BIEN-VIEILLIR EN GRANDE REGION »

dans le cadre du Programme INTERREG V A « Grande Région »

Fait le : à : à : parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien, plus un exemplaire original pour l'Ad Gestion / Secrétariat Conjoint.	
Le bénéficiaire chef de file : Département de la Moselle	
Monsieur Patrick WEITEN	
Président	

Monsieur Jean RIGUELLE
Inspecteur général exerçant les pouvoirs de l'Administrateur général
(Signature + Cachet)

Opérateur n°2 : Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles /

Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

Madame Chaynesse KHIROUNI Présidente (Signature + Cachet)

Opérateur n°3 : Département de la Meurthe-et-Moselle

Monsieur Pierre-Henry GOFFINET
Directeur général provincial
(Signature + Cachet)

Opérateur n°4 : Province de Luxembourg

Monsieur Jérôme DUMONT
Président
(Signature + Cachet)

Opérateur n°5 : Département de la Meuse

Monsieur Prof. Dr. Stefan DIEMER	
Vice-Président	
(Signature + Cachet)	

Opérateur n°6 : Hochschule Trier - University of Applied Sciences / Institut für Softwaresysteme

Opérateur n°9 : Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Le Département du Bas-Rhin (opérateur n°7) et le Département du Haut-Rhin (opérateur n°8) ont
fusionné le 1 ^{er} janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace, représentée
par son Président Monsieur Frédéric BIERRY.

Aonsieur Frédéric BIERRY	
Président	
Signature + Cachet)	

Monsieur Anthony VAN PUTTE Directeur Général (Signature + Cachet)

Opérateur n°10 : Wallonia e-health Living Lab (WeLL) / Pôle MecaTech asbl

Madame Odile GAUTHIER Directrice Générale (Signature + Cachet)

Opérateur n°11 : Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est

Madame Marianne GRANZ
Présidente
(Signature + Cachet)

Opérateur n°12 : EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.

Monsieur Laurent TROGRLIC
Président
(Signature + Cachet)

Opérateur n°13 : Association Innov' Autonomie (AIA)

Monsieur Didier QUERCIOLI
Délégué National
(Signature + Cachet)

Opérateur n°14 : Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

Madame Charlotte BOUVEROUX	
Directrice Générale	
(Signature + Cachet)	

Opérateur n°15 : Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN)

Monsieur Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH
Vice-Recteur pour la recherche et le transfert de connaissances
(Signature + Cachet)

Opérateur n°16 : Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes (htw saar)

Opérateur n°17 : OZConsulting sprl
Monsieur Dr. Thierry C. VERMEEREN
CEO
(Signature + Cachet)